

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant application de l'article 15 du décret du 11 juillet
2002 relatif à la formation en cours de carrière dans
l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire
ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la
création d'un institut de la formation en cours de carrière**

A.Gt 28-11-2002

M.B. 16-04-2003

modifications :

A.Gt 05-11-03 (M.B. 05-03-04)

D. 03-03-04 (M.B. 03-06-04)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécial, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un Institut de la formation en cours de carrière, notamment l'article 15;

Considérant les propositions de la Commission de pilotage,

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le plan comprenant les orientations et les thèmes prioritaires pour la formation en cours de carrière en interréseaux des membres du personnel de l'enseignement secondaire ordinaire, repris en annexe I du présent arrêté, est approuvé conformément à l'article 15 du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un Institut de la formation en cours de carrière.

Article 2. - Le plan comprenant les orientations et les thèmes prioritaires pour la formation en cours de carrière en interréseaux des membres du personnel de l'enseignement spécialisé, repris en annexe II du présent arrêté, est approuvé conformément à l'article 15 du décret précité.

Article 3. - Le plan comprenant les orientations et les thèmes prioritaires pour la formation en cours de carrière en interréseaux des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux, repris en annexe III du présent arrêté, est approuvé conformément à l'article 15 du décret précité.

inséré par A.Gt 05-11-2003

Article 3bis. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2003.

Article 4. - Le Ministre ayant l'enseignement secondaire, l'enseignement spécialisé et les centres psycho-médico-sociaux dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.



ANNEXE I

Plan comprenant les orientations et thèmes prioritaires pour la formation en cours de carrière en interréseaux des membres du personnel de l'enseignement secondaire ordinaire

1° Initiation à la réflexion pédagogique centrée sur le développement des compétences par l'acquisition de techniques appropriées telles l'élaboration de séquences d'apprentissages, la réalisation personnelle de matrices et d'outils d'évaluation

2° Actualisation des connaissances et formation des professeurs de cours techniques et de pratique professionnelle en lien avec les profils de formation

3° Formation à l'exploitation pédagogique des centres cyber-media

4° Formations de type sociologique centrées sur la culture des jeunes de différents groupes sociaux

ANNEXE II

Plan comprenant les orientations et thèmes prioritaires pour la formation en cours de carrière en interréseaux des membres du personnel de l'enseignement spécialisé

1° Formation aux spécificités de l'enseignement spécialisé

2° Formation aux stratégies d'approche des troubles spécifiques et des psychopathologies

3° Formation au développement des compétences relationnelles dans la classe, dans l'école

4° Formation à l'exploitation pédagogique des centres cyber-media

5° Formations de type sociologique centrées sur la culture des jeunes de différents groupes sociaux

ANNEXE III

Plan comprenant les orientations et thèmes prioritaires pour la formation en cours de carrière en interréseaux des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux

1° L'analyse institutionnelle traitant des partenariats CPMS / Ecole / PSE / Parents / Elèves / Intervenants extérieurs, les structures et réformes de l'enseignement, ainsi que les modifications et évolutions sociétales. L'analyse tiendra compte d'abord multiples tels que : juridique, sociologique, économique, philosophique et déontologique

2° L'approche des diversités culturelles et des problématiques psycho-médico-sociales dont les grands problèmes sociétaux, entre autres : violence, maltraitance, discriminations,...

3° L'exercice des missions PMS, en référence à l'évolution des concepts en sciences humaines, à l'évolution des technologies, entre autres dans le domaine de l'orientation et dans celui des troubles et difficultés ayant un impact sur les apprentissages, la formation et les possibilités d'insertion socio-professionnelle

